



***Convention individuelle***

***Compétiteur de haut niveau***

Cette convention est conclue entre

*D'une part,*

*L'association VERCORS SKI DE FOND*

*26420 La Chapelle en Vercors*

*Représenté par son président Grégory Guillet et Emmanuel Martin*

Et d'autre part,

Le skieur, skieuse

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél Portable :

Email :

Si le skieur est mineur, coordonnées des parents

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél Portable :

Email :

**Préambule :**

Le Vercors Ski de Fond, permet l'accès à la pratique du ski de fond et du biathlon, du niveau loisir découverte, jusqu'au plus haut niveau.

Le club, comme chaque licencié a des droits, mais également des devoirs envers nos partenaires privés et publics et les autres licenciés.

**Les devoirs du VSF sont :**

- Gérer administrativement le compétiteur (dossier de subvention, représentation lors des réunions départementales, régionales...)
- Prendre en charge les frais d'inscription des courses régionales FFS.
- Mettre à disposition du matériel à des tarifs préférentiels (ski, ski roue, matériel de musculation, carabine...)
- Proposer des tarifs préférentiels sur le matériel.
- Organiser le transport sur les courses régionales et les entraînements.
- Organiser des courses régionales et/ou nationales.
- Le club prend à sa charge une partie des frais de stage et des compétitions des athlètes en équipes du comité régional et en équipes fédérales (nationales) à hauteur de 20% (dans la limite de 800€).

En contre-partie des diverses prestations assurées par le VSF

**L'athlète s'engage à:**

- Participer comme bénévole à minima deux fois par an à l'organisation d'événement, course régionale/nationale, ou à toute manifestation organisé par le VSF.
- Être présent sur les sites d'entraînement avec les jeunes du club à minima une fois par mois (dans la mesure du possible).
- Porter les couleurs du club lors de la participation à une course payée par le club (lors de l'épreuve et lors des podiums, un petit bandeau c'est toujours sympa ;)).
- Participer aux courses organisées par le club.
- Être présent à l'assemblée générale du club (lui ou/et son tuteur légal).
- S'engage à communiquer dans les deux jours ses résultats sportifs. (adresses d'envoi : [secrtaire@vercorsskidefond.fr](mailto:secrtaire@vercorsskidefond.fr) ; [president@vercorsskidefond.fr](mailto:president@vercorsskidefond.fr) ; [marionottenheimer@gmail.com](mailto:marionottenheimer@gmail.com) )
- S'engage à respecter les règles anti-dopage en vigueur et les règles de « fair-play ».
- Valoriser l'image du VSF

**Dénonciation de la convention :**

En cas de non-respect d'un des points évoqués ci-dessus, le club se réserve le droit de n'assurer qu'un paiement partiel voire nul du quote-part des frais de stages et de compétitions et ce, sur simple décision du conseil d'administration.

Après avoir lu, la convention, faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à La Chapelle en Vercors, le

Le président :

le skieur :

les parents :